

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 45
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 45.

- 1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. AFFAIRES COURANTES**
 - 3.1 Avis de motion / Règlement numéro 12450-2023 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2024
 - 3.2 Dépôt du projet de Règlement numéro 12450-2023 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2024
 - 3.3 Adoption du Règlement numéro 12440-2023 décrétant un emprunt maximal de 538 458 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac
 - 3.4 Évaluation du directeur général / Année 2023
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

214-12-2023

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Avis de motion / Règlement numéro 12450-2023 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2024

La conseillère Myriam Derooy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12450-2023 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2024.

215-12-2023

3.2 Dépôt du projet de Règlement numéro 12450-2023 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2024

La conseillère Myriam Derooy dépose le projet de Règlement numéro 12450-2023 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2024, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour but d'imposer, et de prélever des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc., pour l'année 2024, sur les immeubles situés sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac.

216-12-2023

3.3 Adoption du Règlement numéro 12440-2023 décrétant un emprunt maximal de 538 458 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le Règlement cité en rubrique, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac. Il s'adresse à l'ensemble de la population. Ces travaux seront réalisés à compter du mois d'avril et seront complétés avant le début de la saison 2024 à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la « *Loi sur les Cités et Villes* »;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la « *Loi sur les cités et villes* »;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12440-2023 décrétant un emprunt maximal de 538 458 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

217-12-2022

3.4 Évaluation du directeur général / Année 2023

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le conseil municipal, d'évaluer le directeur général pour l'année 2023;

ATTENDU les recommandations formulées au conseil municipal par le maire, dans une lettre datée du 6 décembre 2023, et qui fait état d'un rendement qualifié de supérieur pour l'année 2023;

ATTENDU les clauses du guide des conditions de travail du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les recommandations du maire formulées dans sa lettre datée du 6 décembre 2023, et qui fait état d'un rendement qualifié de supérieur de la part du directeur général;

QUE les clauses du guide des conditions de travail inhérentes à cette évaluation soient appliquées.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 50, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Une question a porté sur :

1. Le Plan triennal d'immobilisation 2024 – 2025 – 2026.

Fin de la période de questions à 19 h 51.

218-12-2023

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 51.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA